

Arrêté municipal n°100-2023

**Règlementant le stationnement place des Costils
A l'occasion d'un concours de pétanque
Le mercredi 5 avril 2023**

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Considérant la demande présentée le 27 mars 2023, par Monsieur Hervé BAZIN, président du C.S.V Pétanque sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque le mercredi 5 avril 2023, place des Costils à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

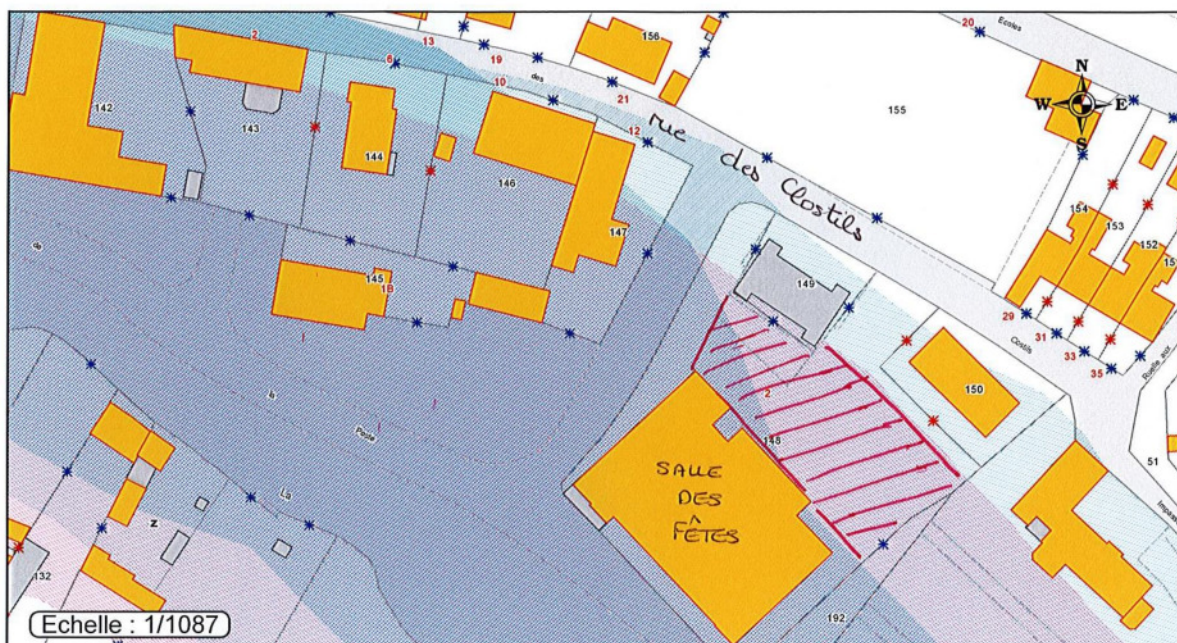
ARRÊTE

Article 1^{er}

Le mercredi 5 avril 2023, M. Hervé BAZIN est autorisé à organiser un concours de Pétanque, place des Costils à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny.

Article 2

A compter du mardi 2023 à 8h00 et jusqu'au jeudi 6 avril à 12h00, le stationnement sera interdit sur le parking place des Costils selon le plan ci-dessous.



 *stationnement interdit*

Article 3

La mise en place en place de la signalisation sera à la charge de l'association CSV Pétanque.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le Responsable du service voirie de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et Hervé BAZIN – Président du CSV pétanque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 29/03/23 au 14/04/23

La notification faite le 29/03/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny

Le mardi 28 mars 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER